

Arrêté modificatif n° 15-2023 fixant la composition du Comité Social Territorial

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 22.05.34.8 en date du 19 mai 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial au sein de la commune de Ballainvilliers,

Vu la délibération n° 22.05.35 en date du 19 mai 2022 relative à la composition d'un Comité Social Territorial au sein de la commune de Ballainvilliers fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 3 titulaires et à 3 suppléants ainsi que le maintien du paritarisme,

Vu les recensements des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2022 fixant le nombre d'électeurs inscrits à 84,

Vu le procès-verbal de carence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale dressé et clos le 26 octobre 2022,

Considérant que le 8 décembre 2022 à 12h50, l'opération d'un tirage au sort pour élire les représentants du personnel siégeant au Comité Territorial Social a bien été réalisé,

Considérant que la composition des représentants du personnel siégeant au Comité Territorial Social est d'une durée de 4 ans et ce, jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Considérant que la liste initiale des représentants du personnel nécessite d'être abrogée au regard de plusieurs démissions.

Considérant que la séance d'installation du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2023 fixe la liste des nouveaux représentants du personnel.

ARRÊTE

Article 1

La composition du Comité Social Territorial présidé par Madame Gueu Viguière, Maire de la commune de Ballainvilliers s'établit comme suit après modification en séance, le 27 janvier 2023 :

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Mme CAPDEBOSCQ Virginie	Mme BROSSOLASCO Marie-Laure
Mme MICALLEF Cécile	M. NGUON Antoine
M. DEVINEAUX Philippe	Mme MILONGO NZOUMBA Rufine

Article 2

Afin d'anticiper les mouvements de personnel, un tirage au sort complémentaire a été réalisé pour fixer de nouveaux représentants du personnel en cas de départ de la collectivité comme suit :

Liste complémentaire
Mme KERSUAL Morgane
Mme LEVAVASSEUR Virginie
Mme AMARI Abir

Les nominations interviendront en cas de besoin par ordre d'inscription.

Article 3

La composition du Comité Social Territorial présidé par Madame Gueu Viguié, Maire de la commune de Ballainvilliers s'établit comme suit après décision du Maire :

Représentants de la collectivité :

Titulaires	Suppléants
Mme GUEU-VIGUIER Stéphanie	Mme FARGEOT Marie-Claude
Mme BOES Stéphanie	Mme RENY Pierrette
M. BOULLAND Daniel	M. VIVIEN Marc

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture et affiché dans les locaux de la Mairie de Ballainvilliers.

Fait à Ballainvilliers, le 30 janvier 2023
Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié

